

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2022/15

Objet : Avenant relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.L.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 11/2022 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur Thierry FICHEUX, Adjoint au Maire,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD,

VU le projet de l'avenant 1 ayant pour objet l'ajout et la suppression des travaux pour une moins-value de 2 686,00 € HT soit 3 223,20 € TTC, relatifs à la fourniture et pose d'une canalisation PVC pour alimentation eaux vannes et travaux de déplacement d'un regard eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer le déplacement d'un regard eaux usées et supprimer les travaux relatifs à la fourniture et pose d'une canalisation PVC pour alimentation eaux vannes,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 1 avec la société ESSONNE-TP, sis 10 Chemin de la Ferté Alais 91700 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, SIRET 438 046 385 00029, au marché de travaux 2021-11 La Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour une moins-value de 2 686,00 € HT soit 3 223,20 € TTC, relatifs au déplacement d'un regard eaux usées et à la fourniture et pose d'une canalisation PVC pour alimentation eaux vannes.

Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% diminution
Marché			96 000 €	115 200,00 €	
Avenant 1	Moins 2 686,00 €	Moins 3 223,20 €	93 314,00 €	111 976,80 €	2,8%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution prévus au marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;
- à la préfecture de l'Essonne.



Fait à Arpajon,

Par délégation du Marie,

Adjoint au Maire

Thierry FICHEUX

le 26/07/2022